GHT SOMME LITTORAL SUD

DIRECTION DES ACHATS

Service juridique des contrats

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le Pouvoir Adjudicateur :

CHU Amiens-Picardie (Etablissement support du GHT SOMME LITTORAL SUD)

1 Rond-Point du Professeur Christian Cabrol

80054 AMIENS CEDEX 1

Objet de la consultation :

SPECTACLES DE FIN D'ANNEE POUR DES ETABLISSEMENTS DU GHT SOMME LITTORAL SUD

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

MAPA

Table des matières

Article 1 – Objet du marché 3

Article 2 – Caractéristiques du spectacle 3

Article 3 – Billets de spectacle 4

Article 4 – Droits et obligations 5

4.1. Droits de représentation 5

4.2. Charges sociales 5

4.3. Sécurité et autorisations 5

Article 5 - Conception du spectacle 5

Article 6 – Suivi de la prestation 6

Article 1 – Objet du marché

Le présent cahier des clauses techniques particulières fixe les conditions de passation et d'exécution du marché concernant les spectacles de fin d'année organisés pour des établissements du Groupement Hospitalier de territoire Somme Littoral Sud. Les établissements concernés sont les suivants :

- CHU Amiens Picardie ;
- EPSM de la Somme ;
- CH Intercommunal de Montdidier-Roye

Article 2 – Caractéristiques du spectacle

Le spectacle est destiné aux enfants du personnel des établissements concernés, âgés de 3 à 11 ans et à leurs parents, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le spectacle pourra prendre la forme d'une représentation théâtrale, d'une comédie musicale, d'un concert d'artiste(s) renommé(s) ou d'auteur(s) compositeur(s) de chansons françaises, de magie, ou humoristique. Au vu du nombre de participants, la prestation pourra se décomposer en plusieurs représentations.

Ces dernières devront se dérouler sur le territoire de la ville d'Amiens ou à proximité directe (distance dans un rayon de 5km) afin de permettre au plus grand nombre d'y participer.

Chaque séance devra être animée par un présentateur professionnel, Maître de Cérémonie, et des animations inter-séances permettront aux spectateurs de patienter en attendant le lancement du spectacle.

Ces représentations devront avoir lieu de préférence pour 2027 le samedi 04 décembre **OU** dimanche 05 décembre **ET** mercredi 01 décembre **OU** mercredi 08 décembre.

La répartition est la suivante :

- 3 séances le samedi **ou** dimanche
- 2 séances le mercredi retenu

Ces dates ne sont pas figées, le titulaire peut faire d'autres propositions de dates et de jours, auprès de la Direction des Ressources Humaines, qui pourra accepter ou non la proposition. Ces dates doivent être comprises dans les deux premières semaines de décembre.

Le spectacle pourra avoir lieu :

- Dans une salle de spectacle à AMIENS ou dans un rayon de 5kms : la location de la salle pourra être à la charge de l'établissement mais le montant de location de celle-ci devra être indiqué à titre informatif dans l'offre financière du candidat ;
- Dans un tout autre lieu proposé par le candidat, à AMIENS, type chapiteau.

L'accès à la salle devra être garanti pour les personnes en situation de handicap. Des places dédiées devront être disponibles.

Article 3 – Billets de spectacle

Le nombre estimatif de billets à prévoir, par établissement, est le suivant :

- CHU Amiens Picardie : 4000 billets
- EPSM de la Somme : 650 billets
- CH Intercommunal de Montdidier-Roye : 350 billets

Soit 5000 places.

Ce nombre est estimatif. Il peut être légèrement revu à la hausse comme à la baisse. Le cas échéant, le titulaire devra maintenir le tarif indiqué dans l'annexe financière.

Pour l'ensemble des établissements concernés, le prestataire assure l'édition et l'envoie des billets sous format dématérialisé, via l'adresse mail professionnelle, à l'ensemble des invités. L'établissement fournira la liste arrêtée des agents concernés, et le nombre de billets à transmettre, au prestataire.

Le prestataire pourra mettre en place un système de réservation des créneaux en ligne pour les usagers.

Article 4 – Droits et obligations

4.1. Droits de représentation

Le prestataire doit disposer du droit de représentation et de diffusion en France du spectacle pour lequel il s'est assuré le concours d'artistes professionnels. Le prestataire assure la responsabilité artistique de la prestation.

4.2. Charges sociales

En sa qualité d'employeur et producteur, le prestataire assure les rémunérations afférentes au spectacle, charges sociales et fiscales de son personnel. Il lui appartient notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche ainsi que les autorisations, le cas échéant, pour l'emploi d'artistes étrangers.

4.3. Sécurité et autorisations

En cas de représentation dans un lieu n'appartenant pas au prestataire, le titulaire du marché s'engage à respecter et faire respecter toutes consignes de sécurité imposées par le responsable de celui-ci. Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance.

Le titulaire intègre dans son offre les spécificités de la salle où se déroulera le spectacle.

En cas de location d'une salle, celle-ci sera chiffrée par le candidat dans son offre et sera à la charge du pouvoir adjudicateur.

Article 5 - Conception du spectacle

Le descriptif détaillé du nombre d'artistes programmé et leurs qualité/qualifications devra apparaître précisément dans l'offre.

Le Maître de Cérémonie, sous la responsabilité du producteur du spectacle, aura pris connaissance des éléments d'information protocolaires établis et transmis par les établissements en temps utiles, nécessaires à son intervention orale sur scène et devra participer à plusieurs réunions préparatoires.

Le spectacle et l'ensemble des animations ne devront pas excéder une durée de 2h00 par séance.

Le spectacle proposé devra durer au maximum 1h30, être adapté à chaque tranche d'âge d'un public d'enfants de 3 à 11 ans, présenter les caractéristiques et qualités attendues pour un spectacle de Noël, notamment au niveau du thème.

Le titulaire procédera à l'organisation d'animations pour l'accueil des enfants avant le démarrage du spectacle (dans le hall d'entrée), pendant un éventuel entracte et à la fin du spectacle. Une décoration sur le thème de Noël pourra être installée dans le hall d'accueil des participants de la salle, après acceptation du bailleur. Le cas échéant, les animations seront comprises dans le prix du titulaire.

Lors de l'évènement, les établissements prévoient la distribution de friandises à destination des enfants. Le titulaire sera en charge de cette distribution.

Article 6 – Suivi de la prestation

Un interlocuteur unique, dûment désigné par le prestataire dès la conclusion du contrat, devra être disponible pour les réunions destinées à l'organisation préalable à la prestation.

Il assurera l'accompagnement et l'assistance permanente durant toute la durée de la prestation. Il sera joignable à tout moment pour solutionner les éventuels problèmes et répondre aux demandes particulières des établissements. Une réunion « RETEX » pourra avoir lieu entre les établissements et le prestataire au cours du premier trimestre 2028 afin de faire un bilan du spectacle réalisé.

L'accueil général des spectateurs et des personnalités officielles ainsi que le suivi général de l'événement seront gérés directement par le pouvoir adjudicateur.